



ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4120 NEUPRE

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L1122-13. § 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier;

dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-26. § 1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages;

en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précèdent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Le 31 octobre 2018

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invités à assister à la réunion du Conseil qui aura lieu le

8 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES

A l'Espace Communautaire "A. THONET" 57 Chaussée de Marche à Neuville

SEANCE PUBLIQUE

- 1.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4/10/2018 – Approbation.
-
- Intercommunales**
- 2.- Intradel – Assemblée générale du 29/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 3.- SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 4.- IILE – Assemblée générale du 29/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 5.- Immobilière publique – Assemblée générale du 26/11/2018 - Approbation de l'ordre du jour.
 - 6.- Immobilière publique – Désignation d'un candidat-administrateur.
 - 7.- AIDE – Assemblée générale du 26/11/2018 - Approbation de l'ordre du jour.
 - 8.- CHBA - Assemblée générale du 26/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 9.- CHBA – Commune associée – Garantie bancaire 2018.
 - 10.- Intersénioris – Assemblée générale du 27/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 11.- Neomansio - Assemblée générale du 28/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 12.- Ecetia – Assemblée générale du 29/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
 - 13.- Publifin – Assemblée générale du 30/11/2018 – Approbation de l'ordre du jour.
-
- Enfance**
- 14.- Accueil extrascolaire – mise en place du système de vente de cartes de garderie – Désignation des responsables de la perception et du contrôle de la comptabilité.
-
- Finances**
- 15.- Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire 2018 du CPAS.
 - 16.- Coût vérité 2019.
 - 17.- Redevances – Exercice 2019 (14)
 - a) Redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme.
 - b) Redevance pour l'occupation du domaine public par des terrasses, étalages, etc.
 - c) Redevance de stationnement en zone bleue.
 - d) Redevance pour occupation du Domaine public.
 - e) Redevance pour occupation du domaine public par des canalisations électriques, aériennes ou souterraines.
 - f) Redevance pour facturation de travaux.
 - g) Redevance sur les caveaux, cavurnes, concessions et alvéoles au columbarium dans les cimetières communaux.
 - h) Redevance pour utilisation du caveau d'attente et translation ultérieure.
 - i) Redevance sur les copies faites sur le Copy printer de l'école du Domaine à la demande des associations locales, culturelles et sportives.
 - j) Redevance pour les exhumations.
 - k) Redevance pour les forains et les cirques.
 - l) Droit d'emplacement sur les marchés.
 - m) Redevance sur la délivrance de sacs payants.
 - n) Redevance sur la délivrance de documents administratifs.
 - 18.- Taxes – Exercices 2019 (9)
 - a) Taxe sur la collecte et le traitement des déchets.
 - b) Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium.
 - c) Taxe sur la distribution des imprimés publicitaires.
 - d) Taxe à la construction et agrandissement des bâtiments.

- e) Taxe d'affichage sur les panneaux communaux.
 - f) Taxe sur le colportage.
 - g) Taxe sur les immeubles inoccupés.
 - h) Taxe sur l'impôt des personnes physiques.
 - i) Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier.
- 19.- Dotation communale à la zone de Police Seraing-Neupré pour l'exercice 2019.
 - 20.- Budget communal 2019.
 - 21.- Fabrique d'Eglise de Rotheux Rimièrre - Modification budgétaire n°1 de 2018 - Approbation.
 - 22.- Fabrique d'Eglise de Plainevaux. Modification budgétaire n°1 de 2018 - Approbation.

ADL

- 23.- Modification budgétaire - budget 2018 de la Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local de Neupré".
- 24.- Régie Communale Ordinaire «Agence de Développement Local» - Approbation du budget 2019.

Travaux

- 25.- Aménagement du parcage du bâtiment communautaire et des abords du ruisseau – Approbation des conditions et du mode de passation.
- 26.- Convention AIDE – Commune relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux – Egouttage et amélioration de la rue Butay.
- 27.- Cintrage des murs des bâtiments communaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
- 28.- PIC 2017-2018 – Amélioration de voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 29.- Eclairage public - Remplacement par RESA des éclairages de la Grand Route par des éclairages LED.
- 30.- Rénovation de voirie de La Salle et soutènement de talus - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 31.- Droit de Tirage - Rénovation de l'avenue de la Vecquée – avenant.
- 32.- Acquisition de petites machines espaces verts – 2è phase - Approbation des conditions et du mode de passation.

HUIS CLOS

La Directrice générale ff,

Sarah MARCHAND

La Bourgmestre,

Virginie DEFRANG-FIRKET